



Je suis ravie de vous présenter ce nouveau « Point Infos Familles ».

Evénements à venir

A vos agendas ! Voici les dates à noter pour cette période.

- **Vendredi 1^{er} Mars** : Second conseil d'école. Les parents ayant des questions peuvent les transmettre à agpesimoneveil@gmail.com.
- **Lundi 4 Mars matin** : Exercice « attentat-intrusion » : se cacher. Les élèves devront se cacher dans leur classe et rester silencieux dès l'audition du signal sonore et jusqu'à la fin de l'entraînement. Le terme « attentat-intrusion » n'est pas utilisé pour les élèves de maternelle : l'exercice se fait sous forme de jeux.
- **Jeudi 7 Mars** : Les élèves de Mmes Massé et Vié accueilleront les médiathécaires de la ville qui proposeront deux ateliers : atelier ludique et albums projetés.
- **Jeudi 14 Mars** : Les élèves de Mme Balavoine-Schaer accueilleront les médiathécaires de la ville qui proposeront deux ateliers : raconte-tapis et reconstituer une histoire.
- **Mardi 19 Mars après-midi** : Les élèves de Grande Section bénéficieront d'une intervention en escrime par le club de Linas. Cette intervention se déroulera à l'école.
- **Lundi 1^{er} Avril** : Les élèves n'auront pas classe (lundi de Pâques).

Inscription au collège

Les inscriptions pour le collège débuteront lundi 4 Mars. Toutes les informations seront transmises dans une pochette de liaison. Je vous remercie de respecter le calendrier imposé par l'Education Nationale.

Coopérative scolaire : second appel

Chaque année, deux appels aux dons sont effectués. Le second aura lieu la semaine du 4 Mars. Nous remercions par avance les familles pour leur générosité.

Vos dons nous sont indispensables pour améliorer l'équipement de l'école que ce soit en petit matériel, fournitures, manuels, livres... mais également pour financer une partie de nos projets (sorties scolaires, cars, potager...) Pour rappel, les parents peuvent consulter le cahier de comptes de l'école. Un bilan financier sera mis en ligne sur le site de l'école à la fin de l'année.

Assiduité scolaire

Je vous rappelle que l'école maternelle et l'école élémentaire sont obligatoires. En cas d'absence, les parents doivent obligatoirement prévenir l'école avant 9h le jour de l'absence puis la justifier par écrit : soit via TouteMonAnnée soit via le cahier de correspondance. Les enseignants sont en effet tenus de justifier toutes les absences de leurs élèves dans le registre d'appel quotidien.

Au bout de quatre demi-journées d'absence non justifiées ou pour motif non légitime, je suis tenue de rédiger un signalement d'absentéisme que je transmets à la Direction Académique.

Les familles décident de prendre leurs congés sur le temps scolaire doivent transmettre un courrier à la directrice mentionnant les dates d'absence de l'enfant et le motif (vacances). Ce courrier est ensuite transmis à l'Inspection de l'Education Nationale d'Arpajon puis à la Direction Académique de l'Essonne. Un signalement d'absentéisme de niveau 1 s'ensuit.

Cross de l'école

La seconde édition du cross de l'école se tiendra le mardi 30 Avril. A cette occasion, nous aurons besoin de parents pour nous aider tout au long de la journée. Des informations et un appel à bénévoles vous seront transmis prochainement dans les cahiers de correspondance.

Spectacle de l'école

Le spectacle de l'école aura lieu le mardi 28 mai, à 18h30, dans la cour de l'école. Tous les enfants vous présenteront les chants appris cette année sur le thème de « La nature en Folie ».

Kermesse de l'école

La kermesse se tiendra le samedi 29 Juin, de 10h à 14h. Des stands de jeux gratuits vous seront proposés ainsi que :

- Tombola 100% gagnante
- Panier garni
- Stand maquillage
- Barbecue (des précommandes seront mises en place en amont via les cahiers rouges)
- Buvette et mets sucrés...

La kermesse pourra avoir lieu uniquement si nous avons suffisamment de familles volontaires pour nous aider dans son organisation. Un mot vous sera distribué ultérieurement afin que nous puissions recenser les parents disponibles. Nous comptons sur vous !

Sorties scolaires : rappel

Chaque année, les enseignants proposent des sorties scolaires à leurs élèves. Une demande auprès des familles est faite afin que des parents volontaires puissent accompagner la classe. L'équipe enseignante remercie tous les parents qui se portent volontaires et grâce à qui, les sorties peuvent avoir lieu. Afin que tout se déroule dans les meilleures conditions, je vous rappelle les consignes suivantes :

- Le parent accompagnateur s'occupe de tous les élèves de la classe et pas uniquement de son enfant. Il compte régulièrement les enfants de son groupe et veille à ce qu'aucun ne s'éloigne.
- Le parent accompagnateur alerte immédiatement l'enseignant si la sécurité des élèves est menacée ou si le comportement d'un élève n'est pas adapté à la situation. C'est l'enseignant qui prendra les mesures adaptées.
- Le parent accompagnateur doit garder confidentielle toute information portée à sa connaissance durant la sortie concernant un enfant (santé, situation familiale...) et sur l'équipe enseignante (numéro de portable...)
- Le parent accompagnateur ne peut pas prendre de photographies des enfants y compris du sien sans en avoir fait la demande auprès de l'enseignant. Aucune photo de la sortie ne pourra être diffusée sur les réseaux sociaux.
- Le parent accompagnateur ne fait pas usage de son téléphone portable que ce soit dans le car ou lors de la sortie afin de rester attentif aux enfants.
- Le parent accompagnateur ne peut pas distribuer de bonbons ni de gâteaux aux enfants de la classe sans en avoir fait la demande auprès de l'enseignant (allergies alimentaires)

- Si le parent accompagnateur souhaite accompagner un groupe d'enfants aux toilettes, il doit en avoir informé l'enseignant de la classe.
- Le parent accompagnateur ne fait aucun commentaire sur les enfants ou sur leur famille. Il s'exprime avec un langage adapté à l'âge des élèves.
- Le parent accompagnateur respecte les mêmes consignes que les élèves (silence, écoute, déplacements, programme de la sortie).
- Le parent accompagnateur a une attitude positive et proactive vis-à-vis du thème de la sortie,
- Le parent accompagnateur n'est pas autorisé à fumer en présence des enfants. Il doit avertir l'enseignante et se mettre à l'écart, hors du champ de vision des enfants.

Vacances hors calendrier national

En France, depuis septembre 2019, l'école est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans. L'élève doit assister aux cours prévus dans son emploi du temps, sauf s'il bénéficie d'une autorisation d'absence.

Or, partir en vacances en dehors des congés fixés par le calendrier scolaire ne constitue pas un motif légitime d'absence. Selon l'article L. 131-8 du Code de l'éducation, les seuls motifs d'absence considérés comme légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Toute absence doit être justifiée par écrit par la famille ; une copie des motifs est conservée dans le registre d'appel annuel qui est lui-même archivé pour dix ans à l'école.

Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

Sincères salutations,

Madame Faivre, directrice

